CONVENTION NATIONALE.

OPINION

De Charles-Ambroise BERTRAND, Député par le Département de l'Orne,

A LA CONVENTION NATIONALE.

SUR

LOUIS CAPET.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

. . . . L'autorité suprême ne peut pas plus s'aliéner que se modifier : la limiter, c'est la détruire. . . . ROUSSEAU.

CITOYENS,

Je n'ai jamais mis en question si Louis *le dernier* est jugeable ; s'il est coupable de conspiration con-

tre notre liberté ; s'il doit terminer sa vie criminelle sur un échaffaud. . . J'ai toujours rejeté avec horreur l'idée de l'inviolabilité, à l'abri de laquelle un homme pourroit impunément se vautrer dans la fange des crimes.

Je n'ai jamais connu d'autre inviolabilité que celle de la loi, parce qu'elle *protège* lors même qu'elle *punit*. Ainsi comme juge chargé d'appliquer la loi contre le tyran, je dirai, le code pénal à la main, « *Toute conspiration contre l'Etat sera punie de mort* ».

Citoyens, je l'ai dit : la loi seule est *inviolable* ; et elle nous défend de juger.... Nous ne pouvons être à-la-fois *jurés daccusation*, *jurés de jugement*, *et appliquer la loi*.

Cette monstruosité, si elle se rencontroit dans les pages de notre histoire, prouveroit au moins que les représentans d'un peuple libre ont essayé le plus affreux de tous les despotismes.... La confusion de tous les pouvoirs....

Gardez-vous, législateurs, de mettre cette arme dans les mains des ennemis de la liberté !... Ils vous feroient perdre aisément la confiance de vos commettans en vous dénonçant comme usurpateurs de la souveraineté.

Si j'eusse pu me faire entendre lorsque vous avez décrété que *Louis Capet* sera jugé *par la Convention*, je vous aurois prouvé qu'il ne fut jamais *roi des françois*... qu'il fut toujours soumis aux lois *communes*, qu'il devoit être renvoyé en état d'accusation devant le tribunal criminel du département de Paris pour y être jugé comme conspirateur contre l'Etat.

Le masque de l'*inviolabilité* tomboit par ce décret... Le tyran auroit déja subi la peine due à ses crimes.... Et les despotes étonnés frémiroient du sort qui les attend.....

WING/ROSENTHAL 2001 94 5200

Mais, parce que le zèle de la Convention l'a fait un moment dévier des principes, il ne s'en suit pas qu'elle ne doive réparer l'erreur que son patriotisme lui a fait comettre... Elle doit se hâter de prouver à ses commettans, de prouver à l'Europe que, loin d'usurper les pouvoirs en les confondant, loin d'attenter à la souveraineté du peuple, elle veut la conserver dans toute sa pureté, dans toute son étendue...

Citoyens, ce n'est pas en avouant une erreur que vous perdrez la confiance du peuple. Vous êtes des hommes, et vous ne prétendez pas à l'infallibilité. Laissez aux imposteurs, qui font métier de tromper le genre-humain, l'honneur de se dire infaillibles. Leur masque tombe d'un degré à mesure que les lumières se répandent... Il ne faut pas le revêtir... vous qui annoncez aux hommes les verités de la nature. Je concluerois donc volontiers au rapport du décret qui porte que Louis Capet sera jugé par la Convention, quand même j'en aurois partagé l'erreur.

Mais si vous considérez, et j'avoue que je me rends avec peine à cette opinion ; si vous considérez, dis-je, que Capet doit être jugé sous le rapport politique, avec *d'autres formes qu'un autre coupable*; puisque son jugement est une *innovation*, vous ne pouvez vous dispenser de consulter la nation entière. Je ne vous répéterai pas les motifs qui vous ont été développés à l'appui de ce système : je vais seulement essayer de détruire les principales objections que l'on y a faites.

Une seule m'avoit frappé d'abord, l'idée d'un mouvement dans les départemens.... Mais quoi ! on supposeroit la guerre civile pour prononcer sur le sort d'un tyran... ! N'a-t-il donc commis des crimes qu'à Paris... ! N'a-t-il égorgé que nos frères de Paris... !

Mais on a l'air de craindre que les assemblées pri-

maires ne soient influencées par des *feuillans*, par des *modérés*, par des *intrigans* qui y sont en plus grand nombre...

Oh ! vous qui jugez ainsi les départemens... allez-y admirer leur amour pour la liberté et l'égalité... Allez vous y convaincre de leur haine pour toute espèce de despotisme, de leur respect pour la loi, de leur surveillance, de leur zèle, de leurs sacrifices.... Et vous reviendrez confus d'avoir accusé de feuillantisme des hommes d'autant plus dignes de la liberté, qu'ils ne la défendent pas avec des déluges de *paroles;* mais en lui sacrifiant leur fortune et leur vie... Ce n'est pas en les *flagornant*, ce n'est pas en faisant *vos propres éloges* que vous obtiendrez leur confiance ; c'est en leur disant l'austère vérité ; c'est par la *pratique* de la morale que vous en feriez des admirateurs... Et de tels hommes savent juger...

Mais ils pardonneront au tyran... ! ils pardonneront au tyran... ! eux qui savent que la loi doit frapper également sur tous les coupables... ! eux qui ont des parens, des frères, des amis qu'ils embrasseroient encore, si la perfidie de Capet ne les avoit forcés de prendre les armes pour soutenir une guerre meurtrière et nécessaire !

Je ne ferai donc pas la supposition que la nation sauvera le tyran.

Mais si par impossible, si par une pitié que je condamnerois, que je regarderois comme une foiblesse... si la volonté nationale renfermoit ou exiloit le traître... je vous le demande, citoyens, auriez-vous le droit d'enchaîner sa souveraineté ?

Et si, sans la consulter, vous preniez une mesure qu'elle n'approuveroit pas... Je m'arrête, citoyens... ; nous ne sommes que les *mandataires* du peuple ; nous ne pouvons que ce qu'il *veut en masse*.... Nous devons

le consulter tout entier, dans les mesures qui l'intéressent tout entier.

Citoyens, la guerre de la liberté contre la tyrannie est une guerre à mort; nous avons encore bien des despotes à combattre.... Nous les vaincrons..., mais il faut des bras...; mais il faut des trésors... Eh bien ! la République fournira des hommes et des trésors. Si ses représentans respectent la *souveraineté du peuple*, s'ils le mettent à portée de l'exercer, le peuple alors défendra son ouvrage.

Si la mort du tyran suscite à la République de nouveaux ennemis à combattre... ; si elle prolonge la guerre actuelle...; le peuple dira : « la loi a puni un *parjure*, un *assassin*. » La horde couronnée en veut tirer vengeance : c'est une injustice de plus à punir ; c'est un outrage de plus à venger... Courons aux armes, et ne les déposons que lorsque la liberté n'aura plus d'ennemis à terrasser.

Oui, citoyens, le peuple, la République aura voulu... et ce que veulent vingt-cinq millions d'hommes libres est nécessaire... est indispensable.

Craignez au contraire de diviser l'opinion sur vos intentions; quelque pures qu'elles puissent être, vous aurez toujours à vous excuser de la *confusion* des pouvoirs...

On vous calomniera jusqu'au point de dire que vous n'avez violé les lois *communes*, que vous n'avez fait une *innovation* que pour vous délivrer d'un monstre que vos *calomniateurs* appelleront *une victime*.

O vous qui avez conservé la pureté des principes et des vues de ces sociétés que le despotisme essaya en vain de dissoudre... Vous qui, sentinelles actives et infatigables de la liberté, sûtes si bien en démasquer les fourbes et hypocrites adorateurs.... Vous

qui ne fîtes aimer la révolution qu'en parlant au peuple au nom *de l'humanité* et de la justice... Vous qui avez préparé et précipité la chute du colosse de la royauté en resserrant les nœuds de la fraternité qui vous ont si heureusement unis avec tous les points de la République ; par quelle fatalité prétendez-vous aujourd'hui nous ravir l'honneur d'avoir affronté les mêmes dangers et d'en partager les avantages ; par quelle maxime plus inconcevable encore voudriez-vous prononcer *seuls* sur un point qui intéresse aussi essentiellement *toute* la République.., ? A-t-elle donc disparu des quatre-vingt-trois points de l'empire cette *souveraineté* du peuple, que vous avez si justement préconisée..., pour se réfugier *honteuse* dans quelques mains *impures*? Non... J'en atteste la *presque totalité* des membres de cette assemblée, dont la vie est une conspiration continuelle contre toute espèce de tyrannie....

Non... nous ne trahirons pas aussi lâchement la confiance et les droits du peuple... Non... cinq ou six hommes sans vertus, sans moyens, qui n'adoptent une patrie que pour la déchirer par des haines et des divisions, et lui donner un maître qu'ils *domineroient* par la *crainte*, cette poignée d'individus, que j'appelle à peine des hommes, ne doit pas même exciter votre courage...

Opposez-leur le calme, la dignité, le sang-froid, et vous leur assurerez le supplice de voir la vertu qu'ils *détestent* établir son empire dans toute la République.

Marchez d'un pas égal sur la ligne du devoir, et vous arracherez le masque à ces hommes *insidieusement* populaires, qui exagèrent les droits d'une cité pour les lui ravir plus surement.

Ils sont déja jugés par la majorité des Français... Et

le siège de leurs fausses vertus va bientôt être connu pour celui de leurs crimes..... Je me résume.

Louis Capet n'a jamais été roi des français. Louis Capet est un conspirateur contre la liberté de son pays ; donc il devoit être jugé suivant la loi commune.

La Convention a pris une autre marche, elle a fait une innovation ; cette innovation peut alarmer la souveraineté du peuple, parce qu'elle est la confusion de tous les pouvoirs. Or, il n'est pas, il ne peut être dans l'intention de la Convention, non-seulement d'usurper la souveraineté du peuple, mais même de laisser soupçonner qu'elle y veuille porter la plus légère atteinte. Donc le peuple entier doit être à portée d'émettre sa volonté souveraine sur cette innovation,

Je conclus à ce que la Convention déclare Louis Capet coupable d'avoir conspiré contre la liberté du peuple depuis le mois de juin 1789 jusqu'au 10 août dernier, et que les assemblées primaires seront formées dans le plus bref délai pour prononcer la peine due à ses crimes (1).

---

(1) Je conclus ainsi ; car, quand même la Convention prononceroit la mort, la souveraineté du Peuple pourroit commuer la peine en un exil ou une prison perpétuelle, comme elle peut prononcer la peine de mort, le code pénal à la main. Et je ne me défends d'appliquer la peine aux crimes de Louis Capet que parce que la *confusion* de tous les pouvoirs est le plus affreux de tous les *despotismes*.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

Case
Whig
oDC
137.08
.F73
v.9
no.34

THE NEWBERRY
LIBRARY